

Employés non permutants : les employés non permutants nommés pour une période indéterminée dont le poste est supprimé pourront se prévaloir de la protection et des avantages prévus par la Directive sur le réaménagement des effectifs. En vertu de celle-ci, les employés excédentaires peuvent poursuivre leur carrière ou démissionner et toucher une indemnité forfaitaire. Les employés nommés pour une période indéterminée ne seront pas mis à pied, à moins qu'ils ne rejettent une offre d'emploi raisonnable.

Q5. Qu'advient-il des employés non permutants des directions touchées?

R5. Chaque employé sera informé en personne de la suppression de son poste. Beaucoup l'ont déjà été et d'autres le seront dès que les décisions finales seront prises. Un spécialiste du personnel d'APSO communiquera avec les personnes dont le poste est supprimé pour les informer de toutes les possibilités offertes par la Directive. Les employés doivent continuer de se présenter au travail après l'annonce des changements. Il importe de comprendre que personne n'est excédentaire avant d'avoir reçu un avis écrit. La Directive prévoit des mesures de protection pour les employés excédentaires.

Q6. Comment les mesures prises amélioreront-elles l'efficacité du Ministère et la qualité des services qu'il offre au gouvernement et au public?

R6. Les structures ministérielles relatives au commerce seront rationalisées. L'intégration des fonctions de planification et de consultation dans le nouveau Secteur de la promotion du commerce international permettra à celui-ci de mieux répondre aux besoins du secteur privé. Il sera plus en mesure de mettre au point des outils commerciaux - pour aider les entreprises canadiennes à conquérir de nouveaux marchés partout dans le monde - et de fixer des priorités. Le fait que la politique commerciale relèvera dorénavant du nouveau Secteur de la politique économique et commerciale élargi permettra de concentrer ses deux volets au sein d'un même service. Grâce à ces changements, la gestion des dossiers concernant le commerce extérieur et les accords internationaux (p. ex. ALENA, GATT) sera améliorée, tout comme la qualité des services, grâce à la concentration au sein d'un seul secteur d'éléments importants de la politique commerciale et économique.

L'intégration de la planification des politiques avec les opérations d'évaluation des situations à l'étranger renforcera les capacités du Ministère dans ce domaine tout en donnant aux autorités plus de souplesse pour faire face aux questions d'actualité. Ainsi, on pourra améliorer la prestation de services aux clients du gouvernement qui dépendent de nos conseils en matière de politique et aux clients intéressés du public qui cherchent des renseignements à jour sur les relations internationales et dans certains cas font partie des groupes et personnes